Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_88-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

Pleumeleuc

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	23
Représentés	:	3
Votants	:	26

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme JOURDY, Mme COTTIER, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme JOALLAND, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme DELACROIX.

Étaient représentés **:**
M. MENGUY donne pouvoir à M. HEUZÉ
Mme YOUBOU donne pouvoir à Mme POIRIER
M. VALET donne pouvoir à Mme BEBIN

Étaient absents **:**
Mme GUINARD

Monsieur HEUZÉ a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-88 - Mise en place du paiement par e-cesu des prestations périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la réglementation applicable aux CESU préfinancés ;
Vu les conditions d'utilisation et de remboursement des CESU préfinancés auprès du Centre de remboursement du CESU (CRCESU) ;
Vu la délibération en vigueur fixant les tarifs des services municipaux concernés ;

Monsieur Philippe RAMIREZ, 1er adjoint, précise que la Commune de Pleumeleuc souhaite faciliter les modalités de règlement proposées aux familles pour les prestations municipales de garderie et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans ce cadre, il est proposé de permettre aux familles disposant de CESU préfinancés de régler, sous réserve de leur éligibilité au dispositif, tout ou partie des sommes dues au titre des prestations de garderie périscolaire et d'ALSH au moyen de CESU préfinancés dématérialisés (e-CESU).

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Garderie périscolaire du matin et du soir : tarifs selon la tranche de quotient familial et la délibération en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_88-DE

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : tarifs selon la tranche de quotient familial et la délibération en vigueur ;

L'utilisation des e-CESU constituerait un moyen de paiement supplémentaire et ne modifierait pas les tarifs applicables aux prestations concernées. La restauration scolaire ne serait pas concernée par ce dispositif.

La mise en œuvre du dispositif nécessite l'accomplissement des démarches nécessaires auprès du Centre de remboursement du CESU (CRCESU), ainsi que l'adaptation du circuit de traitement et d'encaissement des règlements concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la mise en place du paiement par CESU préfinancés dématérialisés (e-CESU) pour les prestations éligibles de garderie périscolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Pleumeleuc ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de remboursement du CESU (CRCESU) et de tout organisme concerné afin de permettre l'acceptation et le remboursement des e-CESU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre les modalités administratives, techniques et comptables nécessaires ;
- **PRÉCISER** que la restauration scolaire n'est pas concernée par le présent dispositif.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZÉ

Le Maire,
Yannick FOUVILLE